



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE ET L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT VALENCE

### GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE

Entre :

**La ville de TAIN L'HERMITAGE** représentée par son Maire, Xavier ANGELI  
D'une part,

Et

**L'association**, représentée par sa présidente, **Madame Angélique Corvione**, dument autorisée à l'effet de passer convention, ci-après désignée **l'Ecole du Chat de Valence**,

D'autre part

Il est conclu une convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de TAIN L'HERMITAGE .

#### **Article 1 – Contexte de la collaboration et du partenariat**

La ville de TAIN L'HERMITAGE souhaite

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine
- Favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la ville.

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association École du Chat de Valence assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur).

Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables.

Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée dans la cité. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

La municipalité de TAIN L'HERMITAGE s'est rapprochée de l'École du Chat Valence en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

## **Article 2 – Objectifs de la convention**

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune.

Pour être effective, chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera en lien avec l'École du Chat, l'expression des besoins, la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural). Cette opération de capture fera l'objet d'une information de la population sur le secteur d'intervention.

## **Article 3 – Modalités de fonctionnement**

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la collectivité et l'association qui informera en amont le vétérinaire de son choix.

L'association l'École du Chat s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats seront impérativement identifiés au nom de l'association selon les règles en vigueur. Les chats traités seront remis sur leur lieu de capture. Si leur état ne permet pas de les remettre sur leur lieu de vie, l'association École du Chat pourra rechercher un adoptant.

Ils relèveront de la responsabilité commune de l'association et de la ville de TAIN L'HERMITAGE, ainsi que le prévoit l'article L 211-27 du Code Rural qui précise « que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la double responsabilité de la ville de TAIN L'HERMITAGE et de l'École du Chat conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural.

L'association présentera une ou deux fois par an selon les besoins de la commune un état des interventions.

Dans les quartiers retenus, l'École du Chat surveillera l'évolution des populations félines en localisant, autant que possible, tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu.

## **Article 4 – Participation Financière**

La ville de TAIN L'HERMITAGE s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 2000 euros. Chaque année, un acompte de 1000 euros sera versé au plus tard en mars de l'année en cours et le solde au plus tard au mois d'octobre de l'année en cours avec les justificatifs comptables prévus.

Un avenant à la convention pourra être établi en fonction du nombre de chats à stériliser.

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association l'École du chat pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux ne sera pas à la charge de la ville de TAIN L'HERMITAGE.

### Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

### Article 6 – Modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de **GRENOBLE**.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de ville de TAIN L'HERMITAGE.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 09/07/2021

Madame Angélique CORVIONE  
Présidente de l'association  
École du Chat de Valence

Monsieur Xavier ANGELI  
Maire,  
1er Vice-Président d'ARCHE Agglo

